

REGLEMENT DE LA COMPÉTITION

La deuxième édition des Trophées de la Vidéo Touristique et Culturelle se déroulera le 15 février 2018 au Palais des Congrès de Saint-Raphaël lors du Salon Voyage en Multimédia (#VEM).

L'objectif des Trophées est de valoriser la créativité et l'originalité dans le domaine de la promotion touristique et culturelle via le média Vidéo en récompensant par les « Grand Prix #VEM » les meilleures réalisations de 4 catégories différentes.

Article 1 : Candidats et catégories retenues pour la compétition

Peuvent candidater à la compétition les vidéos des structures et organismes suivants :

- Destinations touristiques (*offices de tourisme / comités départementaux du tourisme / comités régionaux du tourisme / toute autre structure ou organisme public ayant compétence dans le domaine du tourisme*)
- Influenceurs « Voyage » (*blogueurs / influenceurs*)
- Lieux ou évènements culturels (*musées, festivals, biennales...*)
- Prestataires touristiques (*hôtels / campings / chambres d'hôtes / prestataires d'activités de loisirs / voyagistes / tour-opérateurs, compagnies aériennes...*)

Article 2 : Conditions de participation

Pour pouvoir participer à la compétition, les vidéos présentées doivent répondre à certains critères.

La compétition est ouverte aux vidéos réalisées en France ou dans tout autre pays. Les vidéos candidates doivent impérativement avoir été mises en ligne sur une plate-forme vidéo (Youtube / Dailymotion / Vimeo...) dans le courant de l'année 2017.

La durée de la vidéo ne doit pas excéder les 5 minutes.

Le comité de sélection se réserve toutefois le droit de sélectionner à titre exceptionnel des vidéos ne répondant pas strictement aux critères mentionnés dans l'article 2.

Une seule vidéo par structure/participant pourra être portée candidate. Toute participation multiple pour une même structure entrainera la nullité de la candidature.

Article 3 : Prix décernés

- 1. Grand Prix #VEM de la meilleure vidéo de destination touristique
- 2. Grand Prix #VEM de la meilleure vidéo d'influenceur « Voyage »
- 3. Grand Prix #VEM de la meilleure vidéo de lieu ou évènement culturel
- 4. Grand Prix #VEM de la meilleure vidéo de prestataire touristique

Les prix sont attribués à la (aux) personne(s) physique(s) ou morale(s) ayant présenté la candidature de la vidéo.

Les frais de déplacement et d'hébergement sont à l'entière charge des vainqueurs des différents Prix décernés.

Article 4 : Jury et sélection

Le Jury est présidé par une personnalité reconnue pour ses compétences tant en matière de tourisme, de culture, de communication que de production audiovisuelle et est composé de membres représentant le monde du tourisme, de la production, de la culture et du journalisme.

Le jury attribue les prix après visionnage et délibération. Les décisions du jury sont sans appel. En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante.

En fonction du nombre de vidéos inscrites aux Trophées, le comité de sélection se réserve le droit d'effectuer une présélection. Toutes les vidéos sélectionnées sont visionnées par le jury. Le comité de sélection détermine seul la sélection, la programmation, la date, l'heure et le choix de l'ordre des projections des vidéos sélectionnées. Ce choix ne peut faire l'objet d'aucune contestation.

Les notes du Jury et du comité de sélection resteront confidentielles et ne seront pas divulguées aux candidats, ni aux nominés ni aux lauréats ou à toute autre personne extérieure à l'organisation de l'évènement.

Article 5 : Promotion

Le comité d'organisation des Trophées se réserve le droit de présenter les différentes vidéos en compétition dans les médias numériques (sites web, réseaux sociaux) à des fins promotionnelles des Trophées.

Article 6 : Droits

Les producteurs des vidéos sélectionnées en compétition se seront préalablement acquittés des droits de SACEM et tous autres droits (droits d'auteur, droits patrimoniaux etc.) permettant la projection publique de la vidéo et sa diffusion sur les différents supports numériques. Dans le cas contraire, les organisateurs se réservent le droit de se retourner contre les producteurs.

Les vidéos sélectionnées sont prêtées gratuitement aux Trophées pour projection et diffusion numérique.

Article 7 : Inscriptions des participants à la compétition

L'inscription à la compétition est gratuite. Le formulaire d'inscription en ligne est disponible sur le site Internet du Salon Voyage en Multimédia : www.salon-etourisme.com.

Les vidéos sont officiellement candidates lorsque le formulaire d'inscription est dûment rempli et le règlement des Trophées accepté.

Article 8 : Calendrier

- Date limite d'inscription en ligne pour les candidats sur le site du Salon Voyage en Multimédia : le 31 décembre 2017 à minuit.

- Remise des Prix : le 15 février 2018 au Palais des Congrès de Saint-Raphaël lors du Salon Voyage en Multimédia.

- Les candidats des vidéos sélectionnées seront prévenus individuellement.

Article 9 : Renseignements

Grégoire Chartron / LeWeboskop / gregoire@leweboskop.fr

Article 10 : Modification du Règlement

Le comité d'organisation des Trophées se réserve le droit, si nécessaire et exceptionnellement, de modifier ultérieurement le présent règlement. Les modifications seront communiquées aux participants, le cas échéant.

Article 11 : Annulation de la compétition

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition à tout moment. Le cas échéant, les producteurs des vidéos sélectionnées seront informés individuellement dans les meilleurs délais.